

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le jeudi 13 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Nadine SAVIGNOL, Monsieur Henri de GRAILLY, Monsieur René CHAYNES, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sophie VERKINDEREN, Monsieur Michel PERRIN. Madam Catherine FASSEUR, Monsieur Bernard LAURENCE.

Absents excusés : Madame Agnès TEYSSEYRE, Madame Adeline MAROUDIN VIRAMALE.

Absents : Madame Anne PARMENTIER, Monsieur Fabrice SENTENAC.

Procurations de vote : aucune.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 Septembre 2018,
2. Décisions prises par délégation du Conseil Municipal,
3. Délibération pour adopter une proposition de partenariat santé communale avec la société AXA,
4. Délibération pour la validation du montant des Attributions de Compensation Définitives 2019,
5. Délibération Modificative N°1 Budget Primitif 2018,
6. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec les futurs gérants du Restaurant Bar de la base de loisirs,
7. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour les travaux d'amélioration énergétique du chalet 343,
8. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention tripartite avec Léo Lagrange Sud-Ouest, la Caisse des Ecoles de LEZAT et la Commune de SAINT-YBARS du 18 Janvier 2018 afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi à LEZAT.
9. Questions diverses.

La séance est ouverte à 21H07

En préambule, Monsieur le Maire fait remarquer à l'assemblée que cette réunion est la cinquième de l'année, Il remercie les conseillers pour leur assiduité et leur souhaitent, ainsi qu'à leur famille, un bon Noël et de bonnes fêtes de fin d'année.

Monsieur Bernard LAURENCE est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès verbal de la séance du 26 Septembre 2018.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce compte rendu. Ce dernier n'appelant aucune observation de la part des membres présents, est adopté à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Bernard LAURENCE absent le 26/9)

II – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal :

- Résiliation du contrat d'assurances avec GROUPAMA-OC et signature d'un nouveau contrat avec AXA France, 22, rue Delcassé 09000 FOIX pour un montant annuel de 6 529,79 € à compter du 01 Janvier 2019 concernant les Bâtiments, la tondeuse portée et tous les véhicules. Il précise que cette opération génère une économie de 3 889,01 €.

III – Délibération pour adopter une proposition de convention santé communale avec la société AXA.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le groupe AXA Assurances propose dans la Région Sud-Ouest, une solution communale visant à faire bénéficier sur la mutuelle santé une remise sur son tarif de base à tous seniors de 60 ans ainsi qu'aux travailleurs non-salariés, commerçants, artisans, agriculteurs et professions libérales et aux autres catégories professionnelles.

Une discussion s'engage, Madame FASSEUR, Messieurs Henri de GRAILLY, Johnny BUOSI et Michel PERRIN interviennent à tour de rôle en vue de préciser les points suivants :

-la Mairie n'est pas à l'origine de cette initiative, elle ne sert que de « boîte à lettres », et cette proposition est totalement indépendante à la signature du contrat mentionné au point N° II de l'ordre du jour.

-si d'autres assurances le souhaitent, elles peuvent faire des offres similaires.

- **Considérant** que cette offre peut représenter une opportunité pour les habitants de la commune,

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec AXA Assurances concernant la proposition d'une offre de santé communale aux habitants de SAINT-YBARS,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

IV – Délibération pour la validation du montant des Attributions de Compensation Définitives 2019.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes Arize/Lèze en date du 05 Novembre 2018 approuvant le contenu et les conclusions du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées du 08 Octobre 2018 et validant le montant des Attributions de Compensations Définitives 2019.

La Communauté de Communes Arize/Lèze a validé une révision libre afin de permettre le financement des dépenses imprévues liées au transfert de charges sur la compétence « voirie d'intérêt communautaire » par le mécanisme des Attributions de Compensation à hauteur de 10 € par habitant. Pour la Communauté de Communes, cette révision revêt une notion très importante de solidarité entre communes. Cette évaluation a été déduite des Attributions de Compensation Définitives 2018.

Il propose de retenir le régime de révision libre des Attributions de Compensation et de prendre acte des montants annexés à la présente délibération d'attribution des A C définitives 2019.

Le débat s'engage sur le bien-fondé de cette mesure. Monsieur le Maire rappelle que les dégâts causés par les intempéries de juillet dernier s'élève à 410 000 € HT pour la communauté des communes dont 200 000€ uniquement sur la Commune de Saint-Ybars. L'Etat ne subventionnera qu'une partie des travaux à hauteur de 40 %, 100 000 € seront apportés par cette allocation compensatrice et la Communauté des communes devra emprunter 250 000 €. De plus, il informe le Conseil que pour l'année 2019 le montant des travaux à réaliser sur la voirie de la Commune se mont à 118 710€ HT. Monsieur Henri de GRAILLY souligne qu'après la hausse de la fiscalité locale suite à la fusion ARIZE/LEZE, il y a là une nouvelle augmentation. Cet avis est également partagé par Madame Catherine FASSEUR.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

- par 5 voix pour

- 2 contre (Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Henri de GRAILLY)

- 3 abstentions (Messieurs Johnny BUOSI, René CHAYNES et Michel PERRIN)

décide d'approuver la notion très importante de solidarité entre les communes,

de retenir le régime de révision libre des Attributions de Compensation,

d'approuver les montants définitifs des Attributions de Compensation 2019 annexés à la présente délibération.

V – Délibération Modificative N°1 Budget Primitif 2018.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une modification du budget primitif 2018. Compte tenu de la notification de certaines dotations, il propose d'intégrer dans le budget primitif 2018 les modifications suivantes :

| Budget Fonctionnement | | | | |
|--|----------------------|------------------|--------------------|--|
| RECETTES | | | | |
| Chapitre 77 – Produits exceptionnels | | | | |
| Articles | Budget Primitif 2017 | Ajouté ou retiré | Total | |
| 7788 | 1 880,00 € | 10 000,00€ | 10 000,00 € | |
| Total Chapitre 77 | | | 10 000,00 € | |
| Total Recette | | | 10 000,00 € | |
| DEPENSES | | | | |
| Chapitre – 23 - Virement section investissement | | | | |
| 23 | 230 277,00 € | 9 850,00 € | 9 850,00 € | |
| Total Chapitre 23 | | | 9 850,00 € | |
| Chapitre - 65 - Autres charges de gestion | | | | |
| 65738 | 0,00 € | 150,00 € | 150,00 € | |
| Total Chapitre 012 | | | 150,00 € | |
| Total Dépenses | | | 10 000,00 € | |
| Budget Investissement | | | | |
| RECETTES | | | | |
| Chapitre 021 – Virement de la section investissements | | | | |
| 021 | 230 277,00 € | 9 850,00 € | 9 850,00 € | |
| Total chapitre 021 | | | 9 850,00 € | |
| Total Recette | | | 9 850,00 € | |
| DEPENSES | | | | |
| Chapitre 21 - Immobilisations corporelles | | | | |
| 2132 | 153 457,00 € | 5 150,00 € | 5 150,00 € | |
| 2151 | 35 281,00€ | 4 000,00 € | 4 000,00 € | |
| 2184 | 1 500,00 € | 700,00 € | 700,00 € | |
| Total chapitre 21 | | | 9 850,00 € | |
| Total des Dépenses | | | 9 850,00 € | |

Monsieur Johnny BUOSI demande que les titres des différents articles soient précisés. Monsieur le Maire prend acte et fera en sorte que ce tableau en tienne compte pour une prochaine fois.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve la décision modificative telle que présentée sous forme de tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

VI – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un protocole d'accord avec les futurs gérants du Restaurant Bar de la Base de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de mise au normes et en sécurité du local commercial à la base de loisirs ont débuté depuis le 22 Octobre 2018. Les futurs gérants qui doivent prendre la gestion de ce local souhaitent qu'un

protocole d'accord soit établi avec la municipalité dans l'attente de la signature du bail de location. Il propose donc de demander au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce protocole d'accord dont une copie a été remise en annexe de la convocation.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord avec les futurs gérants de cet établissement.

VII - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Ariège pour les travaux l'amélioration énergétique du chalet 343.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sur les conseils du CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement) il serait opportun d'améliorer la performance énergétique des chalets. Pour cela, cet organisme propose de réaliser des travaux de remplacement de menuiseries, la pose d'une VMC, le remplacement des convecteurs actuels et l'isolation par l'extérieur. A titre expérimental, il suggère de réaliser les travaux sur le chalet 343. Le coût prévisionnel de ce projet se monte à 6 198,15€ HT.

Il demande l'autorisation au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège suivant le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux : 6 198,15€
Subvention Conseil Départemental 40 % : 2 479,26€
Autofinancement Commune : 3 718,89€
Total : 6 198,15€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental de l'Ariège suivant le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux : 6 198,15€
Subvention Conseil Départemental 40 % : 2 479,26€
Autofinancement Commune : 3 718,89€
Total : 6 198,15€

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

VIII - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention tripartite avec l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, la Caisse des Ecoles de LEZAT et la Commune de SAINT-YBARS du 18 Janvier 2018 afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi à LEZAT.

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'utilité de signer l'avenant N° 1 à la convention tripartite avec l'Association Léo Lagrange Sud Ouest, la Caisse des Ecoles de LEZAT et la Commune de SAINT-YBARS du 18 Janvier 2018 afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi à LEZAT. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant qui prévoit que le prix du repas actuellement à 3,10 € passe à 3,20 € à compter du 01 Janvier 2019. Il précise que cette augmentation sera répercutée sur les factures adressées aux parents des communes de SAINT-YBARS, CASTAGNAC, MASSABRAC, CANENS fréquentant l'ALAE le mercredi à LEZAT.

Monsieur Henri de Grailly s'élève contre cette nouvelle augmentation et fait savoir qu'il votera contre.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ces membres, par 9 voix pour, -1 contre (Monsieur Henri de GRAILLY)

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention tripartite avec l'Association Léo Lagrange Sud Ouest, la Caisse des Ecoles de LEZAT et la Commune de SAINT-YBARS du 18 Janvier 2018 afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi à LEZAT.

Autorise Monsieur le Maire à refacturer les repas pris par les enfants le mercredi midi au prix de 3.20 Euros. Montant qui sera refacturé aux parents des communes de SAINT-YBARS, CASTAGNAC, MASSABRAC, CANENS à compter du 01 Janvier 2019.

IX – Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Madame la Préfète de l'Ariège qui justifie les baisses de dotations de l'État pour l'année 2018. Il considère que ce courrier n'apporte pas une réponse à cette baisse notamment sur le classement de la Commune au 11 780ème rang en 2018 alors que la commune était classée 9 143ème rang en 2017.

Monsieur Bernard LAURENCE signale que le revêtement à l'entrée du lotissement du Foirail est à nouveau sérieusement détérioré et demande à ce qu'il soit refait lors des travaux de réfection des voies communales prévus en 2019.

Monsieur Henri de GRAILLY signale à nouveau des problèmes causés par le non respect des règles de bon voisinage par certains propriétaires de chiens. Dans sa réponse Monsieur le Maire fait part de son exaspération devant les incivilités répétées de certains propriétaires de chiens et reprend les arguments qu'il a développés dans l'Eparchois distribué cette semaine.

Madame Catherine FASSEUR demande quand est prévu le remplissage du lac. Monsieur le Maire précise que la législation impose désormais la pose d'un compteur à l'entrée de la canalisation. Cela n'avait rien d'évident vu la configuration des lieux, finalement une solution a été trouvée et il en coûtera 16 000 € TTC pour la commune.

Madame Nadine SAVIGNOL fait remarquer la qualité des travaux réalisés sur la toiture du bâtiment de l'ancienne bascule ainsi que les bordures au pied des arbres sur le Boulevard Promenade du Rempart qui ont été enlevées.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,

Francis BOY